

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Service gestion ressources
développement
Tél : 04.66.56.11.42.
Réf : CR/PC/CB/BD.11.2021.

Publication et ou Notification

Le 23 OCT. 2025

Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux ALSH gérés par la Communauté Alès Agglomération avec possibilité de modification du périmètre en fonction du choix des communes membres – modificatif à l'arrêté n°2023/0036 du 2 mai 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2021/0083 du 3 décembre 2021 portant fusion de 2 régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux ALSH gérés par la Communauté Alès Agglomération avec possibilité de modification du périmètre en fonction du choix des communes membres,

Vu l'arrêté n°2023/0036 du 2 mai 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux ALSH gérés par la Communauté Alès Agglomération avec possibilité de modification du périmètre en fonction du choix des communes membres,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 octobre 2025,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux ALSH gérés par la Communauté Alès Agglomération avec possibilité de modification du périmètre en fonction des choix des communes membres,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de modifier l'arrêté n°2023/0036 du 2 mai 2023 susvisé,

ARRÊTE

L'arrêté n°2023/0036 du 2 mai 2023 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2023/0036 du 2 mai 2023 devient :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Bruno DANIEL, régisseur sera remplacé par Mmes Audrey LOÏ, Chantal PERGE, Carine NOUVEL et Séverine FELICI, mandataires suppléants.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2023/0036 du 2 mai 2023 devient :

Mmes Audrey LOÏ, Chantal PERGE, Carine NOUVEL et Séverine FELICI, mandataires suppléants, percevront une indemnité de manègements de fonds d'un montant annuel de 410 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2023/0036 du 2 mai 2023 demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 4 :

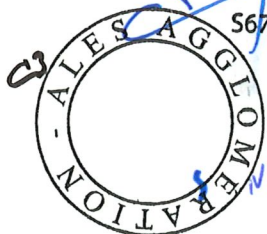
Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*

Alès, le 23 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

567

A circular stamp with the text "ALÈS AGGLOMÉRATION" around the perimeter. There is a handwritten "567" next to the stamp and a blue ink signature or mark over it.

Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

M. Bruno DANIEL

Vu pour acceptation



Mme Chantal PERGE

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

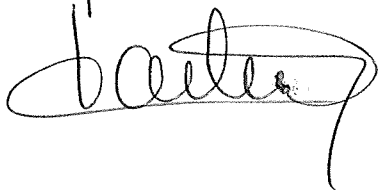
Vu pour acceptation



Mme Séverine FELICI

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

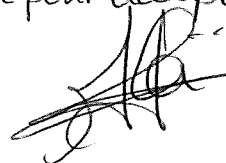
Vu pour acceptation



Mme Audrey LOÏ

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Vu pour acceptation



Mme Carine NOUVEL

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Vu acceptation

